

**DECISION N° DC-2024-14****OBJET : MARCHÉ DE SERVICE – RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT – AVENANT N°2****Le Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,**

- Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° DL-2020-100 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Président, modifiée par la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024,
- Vu la décision n° DC-2023-04 du Président de la Communauté de Communes TARN-AGOUT en date du 27 mars 2023 pour l'attribution du marché de réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant au marché pour restitution à la Communauté de communes TARN-AGOUT du montant de la subvention de « financement de l'accueil du jeune enfant » qui a été versée par la CAF au prestataire EVANCIA SAS – BABILOU pour les prestations du marché actuel réalisées sur l'année 2024.

DECIDE**ARTICLE 1^{er}**

De signer avec l'entreprise **EVANCIA SAS BABYLOU** (60, Avenue de l'Europe, 92270 BOIS-COLOMBES) un avenant n°2, pour prolongation de la durée d'exécution du marché afin d'obtenir le temps nécessaire à un renouvellement de ce marché par une nouvelle procédure de passation conforme aux exigences du Code de la commande publique.

ARTICLE 2

De charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision.

ARTICLE 3

De mentionner que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et au Comptable Public de la Collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 avril 2024

Le Président



Gérard PORTES



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

CC TARNAGOUT

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DC-2024-14

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/05/2024

Objet : MARCHÉ PUBLIC DE RÉSERVATION DE 25 PLACES EN CRÈCHE - AVENANT N°2

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 02/05/2024

Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte : DC-2024-14- MARCHÉ CRÈCHE AVENANT AVOIR.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200034023-20240502-DC-2024-14-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/05/2024